

Affacturage des commandes : encore possible jusqu'au 31 décembre 2021 !



© 2021 Les Echos Publishing

Pour soutenir la trésorerie des entreprises en cette période de crise sanitaire et économique, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif d'affacturage accéléré.

Rappel : l'affacturage (ou factoring) consiste pour une entreprise à céder ses créances clients à une société spécialisée (appelée factor ou affacteur) – qui est souvent un établissement financier –, laquelle se charge, moyennant une commission, de procéder à leur recouvrement. La société d'affacturage pouvant même, selon ce qui est prévu dans le contrat, garantir à l'entreprise le paiement des factures ainsi transmises ou, mieux, les lui payer par avance.

En principe, l'affacturage n'est possible que sur les factures émises une fois les marchandises livrées ou la prestation réalisée. Mais avec la mise en place de ce nouveau dispositif, les entreprises n'ont plus à attendre la livraison et l'émission des factures correspondantes. En effet, elles peuvent, à titre exceptionnel, solliciter un financement de la société d'affacturage dès qu'une prise de commande est confirmée par un client. Concrètement, il suffit de transmettre à cette dernière un devis accepté ou de justifier d'un marché attribué.

Ce financement anticipé est possible grâce à la garantie que l'État apporte à l'opération.

Commandes prises jusqu'au 31 décembre 2021

Ce dispositif, qui avait été prorogé une première fois pour les commandes prises jusqu'au 30 juin 2021, a de nouveau été prolongé pour 6 mois. Il pourra donc s'appliquer aux financements des commandes prises jusqu'au 31 décembre 2021.

En pratique : pour pouvoir bénéficier du dispositif d'affacturage accéléré, l'entreprise doit signer avec la société d'affacturage un contrat en vertu duquel, notamment, elle s'engage à ce que les commandes considérées soient fermes et définitives et à émettre les factures correspondantes au plus tard 6 mois après la signature de la commande.

[Art. 23, loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021, JO du 20](#)

© 2021 Les Echos Publishing